

Arrêté n° 156D/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ DE POLICE PRESCRIVANT LA MISE EN PLACE
D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'IMMEUBLE
SITUÉ RUE DU CHÂTEAU D'EAU – SECTION AH N°217**

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2 et L2212.4 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé à Latour-Bas-Elne, rue du Château d'eau, section cadastrée AH numéro 217, présente un risque d'effondrement pouvant impacter le domaine public ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires respectifs, Madame BLASCO Juana née GRANJA, domiciliée 1 rue des Chevreuils 31270 Cugnaux, Monsieur GRANJA Antoine, domicilié 101 avenue du Roussillon 66750 Saint-Cyprien, et Monsieur GRANJA Raymond, domicilié 205 route de Seysses 31100 Toulouse, ont été contactés par mes services mais ont déclaré ne pas être en capacité d'organiser par leurs propres moyens l'installation d'un périmètre de sécurité dans les délais qui s'imposent en vertu de l'urgence à agir ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires respectifs Madame GUIMERA URQUIZU Josefa née GRANJA SOROLLA, domiciliée L'Alcade Mois 7 Plaza Espagna 08207 Sabadell (Espagne), Madame ARRUFAT ARBIOL Gregoria née GRANJA, domiciliée La Roca del Valles 11 rue Cervantes 08430 Barcelone (Espagne), et Madame ESTEVE URPI Felisa née GRANJA, domiciliée 32 carrer del Coronel Sagues à Sant Sadourni d'Anoia (Espagne), n'ont pu être contactés par mes services ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'empêcher le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules aux abords de cet immeuble afin de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un périmètre de sécurité doit être installé sans délai pour interdire l'accès au public aux abords de l'immeuble sis à Latour-Bas-Elne, rue du Château d'eau, section cadastrée AH numéro 217.

ARTICLE 2 ; Le périmètre de sécurité devra rester en place jusqu'à l'exécution des mesures conservatoires permettant de garantir la sécurité publique prescrites par l'expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 9 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- Monsieur le Lieutenant du S.D.I.S des Pyrénées-Orientales.
- Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble précité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 066-216600940-20221212-156D_2022-AR



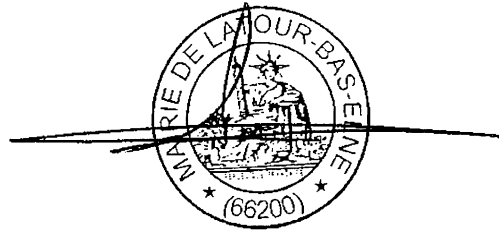
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne, l'immeuble concerné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 12 décembre 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 12/12/2022.